

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025/077

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin Mercier (RD70)

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise MGB TP (M.Quentin ARGAUD - ☎ : 06 07 06 38 86), mandatée par ENEDIS,

Vu la demande en date du 06 mai 2025

Considérant qu'il faut permettre les travaux d'enrobé pour le compte d'enedis suite aux travaux effectués par la société Serpollet.

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : *La circulation des véhicules sur le chemin du Mercier ,(RD70) est modifiée comme suit :*

- à compter du 13 mai 2025 07h00, et jusqu' au 16 mai 2025 17h00, la circulation se fera par alternat avec des feux tricolores.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : *La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.*

Article 3 : *Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.*

Article 4 : *Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.*

Article 5 : *Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Article 6 : *Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray, au service voirie du département, au SDNIS, à la CCVL, et KEOLIS*

Fait à Pollionnay, le 06 mai 2025

L'Adjoint délégué à la voirie

Loïc BARBERAT

